

Fiche de données de sécurité

page: 1/22

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 05.03.2021

Version: 1.3

Date de la version précédente: 01.02.2021

Version précédente: 1.2

Produit: **D 701 0,500L**

(ID Nr. 50366121/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 06.03.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit

D 701 0,500L

UFI: N69R-Y1MU-500D-9JQT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: durcisseur

Utilisation non recommandée: Application en pulvérisation (spray)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

BASF France SAS

49, avenue Georges Pompidou

92593 Levallois-Perret Cedex, FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732

adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)

Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)

International emergency number (Numéro d'urgence international):

contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d'appel)

Téléphone: +49 180 2273-112

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 05.03.2021

Version: 1.3

Date de la version précédente: 01.02.2021

Version précédente: 1.2

Produit: **D 701 0,500L**

(ID Nr. 50366121/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 06.03.2021

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT SE 3	H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Flam. Liq. 3	H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Globally Harmonized System, EU (GHS) / Système Général Harmonisé, UE (SGH)

Pictogramme:



Mention d'avertissement:
Attention

Mention de Danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseil de Prudence (Prévention):

P280	Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux ou du visage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conseils de prudence (Intervention):

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 05.03.2021

Version: 1.3

Date de la version précédente: 01.02.2021

Version précédente: 1.2

Produit: **D 701 0,500L**

(ID Nr. 50366121/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 06.03.2021

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Conseils de Prudence (Stockage):

P403 + P233

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conseil de Prudence (Elimination):

P501

Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Classement de préparations spéciales (GHS):

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH204: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: acétate de n-butyle, di-isocyanate d'hexaméthylène, xylène, diisocyanate d'isophorone, homopolymère, (Trimère) oligomère HDI

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

polyisocyanate, solvant organique, polyuréthane

Composants dangereux (GHS)

conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 05.03.2021

Version: 1.3

Date de la version précédente: 01.02.2021

Version précédente: 1.2

Produit: **D 701 0,500L**

(ID Nr. 50366121/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 06.03.2021

Teneur (W/W): $\geq 2,5\%$ - $< 3\%$ Flam. Liq. 3
 Numéro CAS: 108-65-6 STOT SE 3 (somnolence et vertige)
 Numéro-CE: 203-603-9 H226, H336
 Numéro d'enregistrement REACH:
 01-2119475791-29
 Numéro INDEX: 607-195-00-7

acétate de n-butyle

Teneur (W/W): $\geq 25\%$ - $< 30\%$ Flam. Liq. 3
 Numéro CAS: 123-86-4 STOT SE 3 (somnolence et vertige)
 Numéro-CE: 204-658-1 H226, H336
 Numéro d'enregistrement REACH: EUH066
 01-2119485493-29
 Numéro INDEX: 607-025-00-1

di-isocyanate d'hexaméthylène

Teneur (W/W): $\geq 0,1\%$ - $< 0,2\%$ Acute Tox. 4 (par voie orale)
 Numéro CAS: 822-06-0 Acute Tox. 1 (Inhalation - brouillard)
 Numéro-CE: 212-485-8 Skin Corr./Irrit. 2
 Numéro d'enregistrement REACH: Eye Dam./Irrit. 2
 01-2119457571-37 Resp. Sens. 1
 Numéro INDEX: 615-011-00-1 Skin Sens. 1
 STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire)
 H319, H315, H330, H302, H334, H317, H335

Les limites de concentrations spécifiques

Skin Sens. 1: $\geq 0,5\%$

Resp. Sens. 1: $\geq 0,5\%$

xylène

Teneur (W/W): $\geq 2,5\%$ - $< 3\%$ Asp. Tox. 1
 Numéro CAS: 1330-20-7 Flam. Liq. 3
 Numéro-CE: 215-535-7 Acute Tox. 4 (Inhalation - Vapeur)
 Numéro d'enregistrement REACH: Acute Tox. 4 (par voie cutanée)
 01-2119488216-32 Skin Corr./Irrit. 2
 Numéro INDEX: 601-022-00-9 Eye Dam./Irrit. 2
 STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire)
 STOT RE (Système Nerveux Central, foie,
 Rein) 2
 Aquatic Chronic 3
 H226, H319, H315, H312, H332, H304, H335,
 H373, H412

diisocyanate d'isophorone, homopolymère

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 05.03.2021

Version: 1.3

Date de la version précédente: 01.02.2021

Version précédente: 1.2

Produit: **D 701 0,500L**

(ID Nr. 50366121/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 06.03.2021

Teneur (W/W): $\geq 7\%$ - $< 10\%$	Acute Tox. 4 (Inhalation - poussière)
Numéro CAS: 53880-05-0	Acute Tox. 4 (Inhalation - Vapeur)
Numéro d'enregistrement REACH: 01211998071625	Skin Sens. 1 STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire) H332, H317, H335 EUH204

(Trimère) oligomère HDI

Teneur (W/W): $\geq 30\%$ - $< 50\%$	Acute Tox. 4 (Inhalation - poussière)
Numéro CAS: 28182-81-2	Acute Tox. 4 (Inhalation - Vapeur)
Numéro-CE: 500-060-2	Skin Sens. 1
Numéro d'enregistrement REACH: 01211948579617	STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire) H332, H317, H335 EUH204

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable. Eloigner la victime de la zone de danger. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de doute, ou si les symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne pas faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

Après inhalation:

Transporter la personne concernée à l'air libre et la faire se reposer au calme. Si les irritations persistent, consulter un médecin. Si la respiration est irrégulière ou a cessé, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau:

Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant de les réutiliser ou de les jeter au besoin. Secours médical immédiat.

Après contact avec les yeux:

Retirer les verres de contact, s'il y a lieu. Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue. Secours médical immédiat.

Après ingestion:

Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir car il y a danger d'aspiration. Laver immédiatement la bouche avec de l'eau Garder la victime au repos.

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 05.03.2021

Version: 1.3

Date de la version précédente: 01.02.2021

Version précédente: 1.2

Produit: **D 701 0,500L**

(ID Nr. 50366121/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 06.03.2021

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Symptômes allergiques, étourdissement, Irritation des voies respiratoires, irritation cutanée, vertige, Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales).

Antidote: Pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

dioxyde de carbone, mousse résistant aux alcools, poudre d'extinction, eau pulvérisée

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:

jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances dangereuses: oxydes d'azote

Conseil: Le feu provoque d'intenses fumées noires. L'inhalation de matières décomposées dangereuses peut porter gravement atteinte à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection:

Il se peut qu'un appareil respiratoire approprié soit nécessaire.

Autres informations:

Refroidir les récipients fermés se situant à proximité d'un foyer d'incendie. Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de respirer les vapeurs. Pour le personnel non urgentiste: Utiliser un vêtement de protection individuelle. Veiller à la bonne aération des locaux. Garder à l'écart des sources d'inflammation. Pour les intervenants d'urgence: Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité. Informations concernant les équipements individuels de protection : voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. S'il arrive que le produit pénètre dans les évacuations d'eau ou les égouts, prévenir immédiatement la compagnie des eaux locale; dans le

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 05.03.2021

Version: 1.3

Date de la version précédente: 01.02.2021

Version précédente: 1.2

Produit: **D 701 0,500L**

(ID Nr. 50366121/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 06.03.2021

cas de contamination de cours d'eau, de rivières ou de lacs, prévenir l'Agence pour l'environnement.
Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter les résidus avec un absorbant ininflammable, tel que sable, terre, vermiculite, terre de diatomée. Stocker dans un conteneur approprié. La zone contaminée doit être immédiatement nettoyée au moyen d'un décontaminant approprié. Un des décontaminants possibles (inflammables) comprend (en volumes) : éthanol ou alcool isopropylique (50 volumes); eau (45 volumes); solution concentrée d'ammoniac (5 volumes). Une autre solution non inflammable est un composé de : carbonate de sodium (5 volumes); eau (95 volumes). Ajouter le même décontaminant au reliquat et laisser reposer pendant plusieurs jours jusqu'à achèvement complet de la réaction dans un conteneur non scellé. Une fois que cette étape est atteinte, fermer le conteneur et éliminer en conformité avec la réglementation sur les déchets (voir rubrique 13). Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. Ne pas réintroduire les quantités résiduelles dans les récipients de stockage. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la rubrique 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail. Des précautions doivent être prises pour la réouverture de conteneurs partiellement utilisés (pressurisation !). Éviter de respirer les vapeurs ou vaporisation. Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

Protection contre l'incendie et l'explosion:

Éviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues. Le produit peut se charger électrostatiquement: en cas de transvasement toujours relier les containers à la terre. N'utiliser que des tuyaux reliés à la terre. Le port de vêtements antistatiques y compris des chaussures est recommandé. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se dispersent au niveau du sol. Les vapeurs en contact avec l'air peuvent provoquer une explosion. Les mesures correspondantes de sécurité contre l'incendie doivent être respectées. Utiliser une installation anti-déflagrante.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de matières hautement alcalines et acides, de matières oxydantes, d'amines, d'alcools et d'eau.

Matériaux adaptés: aluminium, verre, Polyéthylène haute densité (PEHD), Polyéthylène basse densité (PELD), polyéthylène téréphtalate (PET), Polypropylène, acier inox 1.4301 (V2), acier au carbone (acier), étain (fer blanc)

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 05.03.2021

Version: 1.3

Date de la version précédente: 01.02.2021

Version précédente: 1.2

Produit: **D 701 0,500L**

(ID Nr. 50366121/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 06.03.2021

Autres données sur les conditions de stockage: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Eviter l'éclairage naturel direct. Fermer les conteneurs avec attention après ouverture et les stocker verticalement afin d'éviter des fuites. Défense de fumer. Pas d'admission pour le personnel non autorisé. Des précautions doivent être prises pour minimiser l'exposition à l'humidité de l'atmosphère ou à l'eau. Le dioxyde de carbone sera formé ce qui peut causer une pressurisation dans des conteneurs fermés. Stocker uniquement dans des conteneurs réservés à ce produit. Respecter les étiquettes de mise en garde.

Stabilité de stockage:

Température de stockage: 5,00 - 30,00 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

D'autres informations sont contenues dans la Notice Technique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

108-65-6: acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

VLE 550 mg/m³ ; 100 ppm (OEL (EU))

non contraignant

Effet sur la peau (OEL (EU))

La substance peut être absorbée à travers la peau.

VME 275 mg/m³ ; 50 ppm (OEL (EU))

non contraignant

Effet sur la peau (VLEP-INRS (FR))

La substance peut être absorbée à travers la peau.

VME 275 mg/m³ ; 50 ppm (VLEP-INRS (FR))

Juridiquement contraignant

VLE (FR) 550 mg/m³ ; 100 ppm (VLEP-INRS (FR))

Juridiquement contraignant

123-86-4: acétate de n-butyle

VME 710 mg/m³ ; 150 ppm (VLEP-INRS (FR))

Limite donnée à titre indicatif

VLE (FR) 940 mg/m³ ; 200 ppm (VLEP-INRS (FR))

Limite donnée à titre indicatif

VLE 723 mg/m³ ; 150 ppm (OEL (EU))

non contraignant

VME 241 mg/m³ ; 50 ppm (OEL (EU))

non contraignant

822-06-0: di-isocyanate d'hexaméthylène

VLE (FR) 0,15 mg/m³ ; 0,02 ppm (VLEP-INRS (FR))

Limite donnée à titre indicatif

VME 0,075 mg/m³ ; 0,01 ppm (VLEP-INRS (FR))

Limite donnée à titre indicatif

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 05.03.2021

Version: 1.3

Date de la version précédente: 01.02.2021

Version précédente: 1.2

Produit: **D 701 0,500L**

(ID Nr. 50366121/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 06.03.2021

1330-20-7: xylène

VLE 442 mg/m³ ; 100 ppm (OEL (EU))
 non contraignant
 Effet sur la peau (OEL (EU))
 La substance peut être absorbée à travers la peau.
 VME 221 mg/m³ ; 50 ppm (OEL (EU))
 non contraignant
 VLE (FR) 442 mg/m³ ; 100 ppm (VLEP-INRS (FR))
 Juridiquement contraignant
 Effet sur la peau (VLEP-INRS (FR))
 La substance peut être absorbée à travers la peau.
 VME 221 mg/m³ ; 50 ppm (VLEP-INRS (FR))
 Juridiquement contraignant

28182-81-2: (Trimère) oligomère HDI

VLE (FR) 1 mg/m³ (VLEP-INRS (FR))
 Limite donnée à titre indicatif

Composés avec des valeurs limites biologiques.

1330-20-7: xylène

FR IBE

Paramètre: acide méthylhippurique
 Matériel d'examen: Créatinine dans les urines
 Fréquence d'échantillonnage : Fin de changement
 concentration: 1.500 mg/g Créatinine

Composants avec PNEC

108-65-6: acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

eau douce: 0,635 mg/l
 eau de mer: 0,0635 mg/l
 libération sporadique: 6,35 mg/l
 sédiment (eau douce): 3,29 mg/kg
 sédiment (eau de mer): 0,329 mg/kg
 sol: 0,29 mg/kg
 station d'épuration: 100 mg/l

123-86-4: acétate de n-butyle

eau douce: 0,18 mg/l
 eau de mer: 0,018 mg/l
 libération sporadique: 0,36 mg/l
 station d'épuration: 35,6 mg/l
 sédiment (eau douce): 0,981 mg/kg
 sédiment (eau de mer): 0,0981 mg/kg
 sol: 0,0903 mg/kg

763-69-9: 3-éthoxypropionate d'éthyle

Pas de valeur PNEC disponible.
 station d'épuration: 50 mg/l
 eau douce: 0,061 mg/l

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 05.03.2021

Version: 1.3

Date de la version précédente: 01.02.2021

Version précédente: 1.2

Produit: **D 701 0,500L**

(ID Nr. 50366121/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 06.03.2021

eau de mer: 0,006 mg/l
sédiment (eau douce): 0,419 mg/kg
sédiment (eau de mer): 0,042 mg/kg
sol: 0,048 mg/kg

822-06-0: di-isocyanate d'hexaméthylène

eau douce: 0,0774 mg/l
eau de mer: 0,00774 mg/l
libération sporadique: 0,774 mg/l
sédiment (eau douce): 0,01334 mg/kg
sédiment (eau de mer): 0,001334 mg/kg
sol: 0,0026 mg/kg
station d'épuration: 8,42 mg/l

1330-20-7: xylène

eau douce: 0,327 mg/l
eau de mer: 0,327 mg/l
libération sporadique: 0,327 mg/l
station d'épuration: 6,58 mg/l
sédiment (eau douce): 12,46 mg/kg
sédiment (eau de mer): 12,46 mg/kg
sol: 2,31 mg/kg
orale (empoisonnement secondaire / secondary poisoning):
La PNEC n'est pas dérivée pour la voie orale, car aucune accumulation dans les organismes n'est attendue.

28182-81-2: (Trimère) oligomère HDI

eau douce: 0,127 mg/l
eau de mer: 0,0127 mg/l
libération sporadique: 1,27 mg/l
sédiment (eau douce): 266700 mg/kg
eau de mer: 26670 mg/kg
sol: 53182 mg/kg
station d'épuration: 38,28 mg/l

Composants avec DNEL

108-65-6: acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 275 mg/m³
travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 796 mg/kg
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 36 mg/kg
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 33 mg/m³
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 320 mg/kg

123-86-4: acétate de n-butyle

travailleur: Exposition à court terme - effets locaux, Inhalation: 600 mg/m³

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 05.03.2021

Version: 1.3

Date de la version précédente: 01.02.2021

Version précédente: 1.2

Produit: **D 701 0,500L**

(ID Nr. 50366121/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 06.03.2021

travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 300 mg/m³

consommateur: Exposition à court terme - effets locaux, Inhalation: 300 mg/m³

consommateur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 35,7 mg/m³

travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 11 mg/kg

travailleur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, par voie cutanée: 11 mg/kg

consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 6 mg/kg

consommateur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, par voie cutanée: 6 mg/kg

consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 2 mg/kg

consommateur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, par voie orale: 2 mg/kg

763-69-9: 3-éthoxypropionate d'éthyle

travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 102 mg/kg

travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 610 mg/m³

travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, par voie cutanée: 102 mg/cm²

travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 610 mg/m³

consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 24,2 mg/kg

consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 72,6 mg/m³

consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 1,2 mg/kg

822-06-0: di-isocyanate d'hexaméthylène

travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 0,035 mg/m³

travailleur: Exposition à court terme - effets locaux, Inhalation: 0,07 mg/m³

1330-20-7: xylène

travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 77 mg/m³

travailleur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, Inhalation: 289 mg/m³

travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 180 mg/kg

consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 14,8 mg/m³

consommateur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, Inhalation: 174 mg/m³

consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 108 mg/kg

consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 1,6 mg/kg

53880-05-0: diisocyanate d'isophorone, homopolymère

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 05.03.2021

Version: 1.3

Date de la version précédente: 01.02.2021

Version précédente: 1.2

Produit: **D 701 0,500L**

(ID Nr. 50366121/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 06.03.2021

travailleur: Exposition à court terme - effets locaux, Par inhalation: 0,58 mg/m³
Peut irriter les voies respiratoires.

travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Par inhalation: 0,29 mg/m³
Peut irriter les voies respiratoires.

28182-81-2: (Trimère) oligomère HDI

travailleur: Exposition à court terme - effets locaux, Inhalation: 1 mg/m³

travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 0,5 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une ventilation par aspiration localisée dotée d'une bonne aspiration générale doit être utilisée. Le matériel de protection respiratoire doit être utilisé par les employés de cabine de pulvérisation. Assurer une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

Protection respiratoire appropriée : par ex. Demi-masque avec filtre combiné de classe A2P2

Lorsque les travailleurs sont soumis à des concentrations supérieures à la limite d'exposition permise en milieu de travail, ils doivent utiliser un appareil respiratoire homologué approprié. Utiliser le respirateur à demi-masque de protection A1P2 en cas de contact avec des aérosols.

Protection des mains:

De plus amples informations sur le temps de pénétration sont disponibles sur demande au fabricant de gants.

Les données sont basées sur l'information fournie par le fabricant de gants, le fabricant de matière première ou selon les particularités des composés du produit.

Le gant de protection devra être testé pour son aptitude particulière (par exemple : résistance mécanique, compatibilité avec le produit, propriétés anti-statiques).

Suivre les recommandations du fabricant à propos de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants.

Les gants devront être remplacés immédiatement s'ils sont abîmés ou si des signes d'usure sont visibles. Il est recommandé d'utiliser une protection préventive de la peau (crème pour la peau).

Porter des gants de protection. N'importe quel gant de protection contre les produits chimiques certifié selon la norme EN ISO 374-1 convient : par ex.

Gants en nitrile - épaisseur : 0,7 mm

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166), Nécessaire en cas de risque de contact avec les yeux.

Vêtements de protection:

Combinaison jetable résistante aux produits chimiques, Le personnel devra porter des vêtements antistatiques, retardateurs de feu manufacturés en fibres naturelles et/ou en fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

Mesures générales de protection et d'hygiène

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 05.03.2021

Version: 1.3

Date de la version précédente: 01.02.2021

Version précédente: 1.2

Produit: **D 701 0,500L**

(ID Nr. 50366121/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 06.03.2021

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Les fontaines pour irrigation oculaire et les douches d'urgence doivent être d'accès facile. Dans des conditions sèches et fraîches, il est possible que l'isocyanate reste dans le film de peinture sans réaction jusqu'à 30 heures après application. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Retirer les vêtements souillés et les jeter en prenant des précautions. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Tenir éloigné des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pour avoir des informations sur les contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement, se référer à la rubrique 6.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	liquide
Couleur:	jaune
Odeur:	spécifique
Valeur du pH:	
	la substance/le mélange réagit violemment avec l'eau
Point de fusion:	
début d'ébullition:	non déterminé
	non déterminé
Point d'éclair:	29 °C
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limite inférieure d'explosivité:	36 g/m ³
Température d'auto-inflammation:	> 200,00 °C
Pression de vapeur:	
	(20 °C)
	non déterminé
	(50 °C)
	non déterminé
Densité:	1,047 g/cm ³
	(20 °C)
Viscosité, cinématique:	411,6 mm ² /s
	(20 °C)
	(40 °C)
	non déterminé
Risque d'explosion:	aucune propriété explosive
Propriétés comburantes:	non comburant

9.2. Autres informations

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 05.03.2021

Version: 1.3

Date de la version précédente: 01.02.2021

Version précédente: 1.2

Produit: **D 701 0,500L**

(ID Nr. 50366121/SDS_GEN_FR/FR)

Vitesse de combustion:	La matière ne répond pas aux critères spécifiés au paragraphe 33.2.1.4.4 du manuel d'épreuves et de critères de l'ONU.	date d'impression 06.03.2021 (UN Test N.1 (ready combustible solids))
Aptitude à l'auto-échauffement:	Il ne s'agit pas d'un produit susceptible d'auto-échauffement.	
Miscibilité avec l'eau:	non miscible	
Temps d'écoulement:	> 60 s	(DIN EN ISO 2431; 6 mm)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Eviter l'action directe de l'eau. Eviter l'éclairage naturel direct. Eviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:

Se maintenir loin des agents oxydants, des substances fortement alcalines ou acides, des amines, des alcools et de l'eau. Des réactions exothermiques incontrôlées se produisent avec les amines et les alcools. Le produit réagit avec l'eau provoquant l'évolution du dioxyde de carbone. Dans des conteneurs fermés, la pression augmente et peut causer la distorsion et dans des cas extrêmes l'éclatement et l'explosion du conteneur.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'exposition à des températures élevées, des produits de décomposition dangereux tels que la fumée, le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azote, le cyanure d'hydrogène et les isocyanates monomères peuvent être produits., Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 05.03.2021

Version: 1.3

Date de la version précédente: 01.02.2021

Version précédente: 1.2

Produit: **D 701 0,500L**

(ID Nr. 50366121/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 06.03.2021

Evaluation de la toxicité aiguë:

L'inhalation de vapeur de solvant à des concentrations supérieures aux valeurs-limites d'exposition peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé comme par exemple l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, ainsi que des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les symptômes et signes incluent les maux de tête, les vertiges, un état de fatigue, une faiblesse musculaire, somnolence et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Des expositions répétées et prolongées aux solvants à des concentrations significativement supérieures aux valeurs limites autorisées peuvent conduire au développement de dérèglements durables du système nerveux central tels que changement de comportement et mémoire. Les solvant peuvent entraîner certains des effets décrits ci-dessus par absorption au travers de la peau. Des expositions répétées et prolongées par contact avec la préparation peut causer l'élimination de la graisse de la peau entraînant une dermatite de contact non allergène par contact et absorption au travers de la peau.

Le mélange a été évalué selon le règlement (CE) n ° 1272/2008. Voir les rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données relatives à : xylène

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale): 3.523 mg/kg (similaire à la Ligne directrice OCDE 401)

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:

Des éclaboussures de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des dommages réversibles. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

Possible sensibilisation de la peau après contact.

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 05.03.2021

Version: 1.3

Date de la version précédente: 01.02.2021

Version précédente: 1.2

Produit: **D 701 0,500L**

(ID Nr. 50366121/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 06.03.2021

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):

Peut entraîner une irritation des voies respiratoires Effets narcotiques possibles (sommolences ou vertiges).

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

Autres informations sur la toxicité

Selon les propriétés des composés d'isocyanate et les données toxicologiques d'un produit semblable, ce produit peut causer une irritation aiguë et/ou la sensibilisation de l'appareil respiratoire entraînant un état asthmatique, une respiration sifflante et une oppression thoracique. Les individus sensibilisés peuvent par la suite avoir des symptômes d'asthme lorsqu'ils sont exposés à des concentrations atmosphériques bien en-dessous des limites d'exposition professionnelle. L'inhalation répétée peut entraîner une déficience respiratoire permanente.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:

Aucun résultat de test n'est disponible pour ce produit. Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. Le mélange a été évalué selon le règlement (CE) No 1272/2008 et n'a pas été classé comme dangereux pour l'environnement, mais il contient des substances dangereuses pour l'environnement. Voir la section 3 pour plus de détails.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O):

Biodégradabilité des substances dangereuses pour l'environnement citées à la rubrique 3:

Données relatives à : xylène

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 05.03.2021

Version: 1.3

Date de la version précédente: 01.02.2021

Version précédente: 1.2

Produit: **D 701 0,500L**

(ID Nr. 50366121/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 06.03.2021

Données sur l'élimination:

87,8 % DBO de la demande d'oxygène théorique (28 j) (Ligne directrice 301 F de l'OCDE) (aérobie, boue activée, ménagère, non adaptée)

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation:

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Évaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Évaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH): Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.

Pas d'élimination par les systèmes d'égouts ou d'eaux usées.

Placer les déchets contenant des isocyanates dans des emballages secs et ne jamais les éliminer ensemble avec d'autres types de déchets (Réaction, danger d'augmentation de la pression).

Éliminer la substance/produit en tant que déchet spécial conformément à la directive 2008/98/CE.

Code de déchet:

08 01 11[□] déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage non nettoyé:

Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

Les résidus des conteneurs vides doivent être neutralisés avec un décontaminant (voir rubrique 6).

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 05.03.2021

Version: 1.3

Date de la version précédente: 01.02.2021

Version précédente: 1.2

Produit: **D 701 0,500L**

(ID Nr. 50366121/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 06.03.2021

Les conteneurs qui ne sont pas correctement vidés doivent être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Numéro ONU	UN1866
Nom d'expédition des Nations unies:	RÉSINE EN SOLUTION
Classe(s) de danger pour le transport:	3
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Code de restriction en tunnel: D/E

RID

Numéro ONU	UN1866
Nom d'expédition des Nations unies:	RÉSINE EN SOLUTION
Classe(s) de danger pour le transport:	3
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	

Transport fluvial intérieur

ADN

Numéro ONU	UN1866
Nom d'expédition des Nations unies:	RÉSINE EN SOLUTION
Classe(s) de danger pour le transport:	3
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 05.03.2021

Version: 1.3

Date de la version précédente: 01.02.2021

Version précédente: 1.2

Produit: **D 701 0,500L**

(ID Nr. 50366121/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 06.03.2021

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche

Non évalué

Transport maritime

IMDG

Numéro ONU: UN 1866
 Nom d'expédition des Nations unies: RÉSINE EN SOLUTION
 Classe(s) de danger pour le transport: 3
 Groupe d'emballage: III
 Dangers pour l'environnement: non
 Polluant marin: NON

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Sea transport

IMDG

UN number: UN 1866
 UN proper shipping name: RESIN SOLUTION
 Transport hazard class(es): 3
 Packing group: III
 Environmental hazards: no
 Marine pollutant: NO

Special precautions for user:

Transport aérien

IATA/ICAO

Numéro ONU: UN 1866
 Nom d'expédition des Nations unies: RÉSINE EN SOLUTION
 Classe(s) de danger pour le transport: 3
 Groupe d'emballage: III
 Dangers pour l'environnement: Un marquage dangereux pour l'environnement n'est pas nécessaire

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Air transport

IATA/ICAO

UN number: UN 1866
 UN proper shipping name: RESIN SOLUTION
 Transport hazard class(es): 3
 Packing group: III
 Environmental hazards: No Mark as dangerous for the environment is needed

Special precautions for user:

14.1. Numéro ONU

Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 05.03.2021

Version: 1.3

Date de la version précédente: 01.02.2021

Version précédente: 1.2

Produit: **D 701 0,500L**

(ID Nr. 50366121/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 06.03.2021

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Transport in bulk according to Annex II of MARPOL and the IBC Code

règlement:	Non évalué	Regulation:	Not evaluated
Expédition approuvée:	Non évalué	Shipment approved:	Not evaluated
Nom de la pollution:	Non évalué	Pollution name:	Not evaluated
Catégorie de la pollution:	Non évalué	Pollution category:	Not evaluated
Type de navire:	Non évalué	Ship Type:	Not evaluated

Autres informations

Cependant marchandise non dangereuse au titre de la classe 3 en emballages inférieurs à 450 litres (valide pour ADR, ADNR, RID, TDG et USDOT).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et contrôle intégrés de la pollution).

Teneur en VOC:	35,0 %	calculé(e)
Teneur en VOC:	366,5 g/l	calculé(e)
Teneur en VOC:	35,0 %	solvants organiques

Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 3, 40

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE):

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 05.03.2021

Version: 1.3

Date de la version précédente: 01.02.2021

Version précédente: 1.2

Produit: **D 701 0,500L**

(ID Nr. 50366121/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 06.03.2021

Listée dans la réglementation ci-dessus: Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b

Classification selon 'TA-Luft' (Allemagne):

5.2.5: Gaz organiques, règle générale

34,11 %

5.2.5 classe I: gaz organiques classe I

< 1 %

Informations sur la Directive DecoPaint (2004/42/CE):

Sous-catégorie conformément à l'annexe IIB:

ne s'applique

pas

Valeur limite pour la teneur max. en COV conformément à l'annexe IIB:

ne s'applique

pas

Classe de danger pour l'eau (AwSV allemand du 1er août 2017): (1) Faible polluant de l'eau.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 4bis,62,84

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pour les systèmes multi-packs, se référer aux fiches de données de sécurité de chacun des composants Réservez aux utilisateurs professionnels.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

Skin Sens.	sensibilisation de la peau
STOT SE	Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique)
Flam. Liq.	Liquides Inflammables
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
Resp. Sens.	Sensibilisation des voies respiratoires
Asp. Tox.	Danger par aspiration
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H330	Mortel par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 05.03.2021

Version: 1.3

Date de la version précédente: 01.02.2021

Version précédente: 1.2

Produit: **D 701 0,500L**

(ID Nr. 50366121/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 06.03.2021

	difficultés respiratoires par inhalation.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système Nerveux Central, foie, Rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Abréviations

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.